

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL JEUDI 5 OCTOBRE 2023 – 9H30 – MOSTUÉJOULS

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Présente Excusé	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	Présente
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER		Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Excusé, Mandat à P.Herrgott Excusé Présent Présent Présent	Marie-Thérèse CHAPELLE Patrick BOSC Henri COUDERC Régine DOUSSIERE Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Présent	Patrick CONTASTIN	
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC	Excusé Excusé, Mandat à S. Védrines Excusé	Thierry CADENET (Jean-Philippe MARTIN) Michel VERNHETTES	
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER (Catherine JOUVE) Patrick SALSON	Présente Présent Présent Présent Excusé	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER (Corine MORA) Christophe S^T-PIERRE Claude TRÉMOLET	Présente Excusé Excusé
CC Muse et Raspes du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Excusé Présent	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER	Excusé	Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBV Tarn-amont, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Jade BRÉCHIGNAC (chargée de missions « inondations » et « agriculture, forêt, érosion, ruissellement au SMBV Tarn-amont), Stéphanie BRAUD (chargée de mission « usages de l'eau » et communication, animatrice du contrat de

1 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

rivière Tarn-amont au SMBV Tarn-amont), Florian FERGEAULT (chargé de missions « milieux aquatiques » au SMBV Tarn-amont), Maxime HEZARD (chargé de missions « milieux aquatiques » au SMBV Tarn-amont), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont) et Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses).

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 12 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gilbert FAUCHER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2023,

FONCTIONNEMENT :

- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Décision modificative n°1 – Basculement des programmes en compte de tiers,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- Autorisation d'accueillir des stagiaires de l'enseignement,
- Charte d'engagement des employeurs publics lozériens proposé par le CDG48²,

ACTION :

- Lancement de la 2^{ème} tranche de gestion du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027,
- Lancement de l'action sur les stations d'alerte de crues dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029,
- Lancement de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029,
- Interventions scolaires 2023-2024 : lancement du programme, demande de financement,
- Restauration du méandre de St-Hilarin : Bilan de la maîtrise d'ouvrage déléguée Communauté de communes Millau-Grands causses,
- Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron – Plan d'actions « Érosion des sols » bassin de la Muse,
- Mission urbanisme mutualisée avec l'association Tarn-Aveyron.

POINTS D'INFORMATIONS :

- Retour sur la saison estivale : situation sécheresse, action « baignade », suivi cyanobactéries, ambassadeurs des cours d'eau,
- Retour sur le déroulement de la Commission inondation de bassin pour la labellisation du PAPI Tarn-amont 2024-2029,
- Point sur l'avancement des travaux de la zone d'expansion naturelle des crues de Saint-Georges-de-Luzençon,
- Prochaines réunions.

QUESTIONS DIVERSES

2 Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère

2

Serge Védrines, Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ouvre la séance en remerciant la présence des élus et des agents du syndicat. S. Védrines fait part au comité syndical des élus excusés et des élus ayant une procuration. Le quorum est donc atteint.

G. Faucher est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 MAI 2023

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 11 mai à Mostuéjols. Il comptait, parmi les points à l'ordre du jour, la création de deux emplois non permanents en contrat à durée déterminée suite à un accroissement temporaire d'activité, la participation à la consultation organisée par le CDG48 pour la passation du contrat pour les assurances statutaires, la validation du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet 2024-2029, le lancement de l'action de mise en défens du ruisseau des Pouzets et demande de financement.

→ **Adopté à l'unanimité**

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 – DE_2023_020

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes indique que cette délibération concerne la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, en référence à la loi NOTRÉ³ du 7 août 2015. Le comptable public a émis un avis favorable à ce passage. C. Delagnes donne ensuite la parole à C. Rodrigues-Delannoy pour des compléments. C. Rodrigues-Delannoy précise que la nomenclature M57 n'est pas une nouvelle nomenclature puisqu'elle existe depuis 2015 et elle était dédiée aux métropoles. Cette nomenclature s'étend obligatoirement à l'ensemble des collectivités locales et les établissements publics au 1^{er} janvier 2024. C. Rodrigues-Delannoy aborde les changements opérés par la M57 par rapport à la nomenclature actuelle M14.

La M57 est constituée de deux types de nomenclature selon le seuil de population de la collectivité. La M57 dite développé s'applique pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, c'est le cas pour le syndicat. Il existe celle dite abrégé, pour les collectivités de moins de 3 500 habitants. Le seuil de population change par rapport à la M14 qui distinguait les collectivités de moins de 1 000 habitants et les collectivités de plus de 1 000 habitants. De plus, avec la M57, les dépenses imprévues, à savoir le 022 en dépenses de fonctionnement et le 020 en dépenses d'investissement, disparaissent. Toutefois, il sera possible de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section, à l'exclusion du chapitre 012 dédié aux dépenses de personnel. Il est proposé, le plafond maximum de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour réaliser ces mouvements de crédit. Concernant le vote du budget primitif 2024 du syndicat, il sera toujours voté en nature mais avec une présentation fonctionnelle. Par rapport à l'amortissement, celui qui sera appliqué est l'amortissement au prorata temporis. Cela signifie que l'amortissement sera calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

G. Faucher indique qu'il s'abstiendra lors du vote de cette délibération car le passage à la M57 est imposé aux collectivités.

DE_2023_020 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

3 Nouvelle organisation territoriale de la République

3

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur Bruno NICOLAS, responsable du Service de Gestion Comptable de Florac-Trois-Rivières en date du 9 mars 2023 pour le passage du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont à la nomenclature M57, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes **développé**, pour le Budget Principal du syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2024,

De conserver un vote par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé à compter du 1^{er}

janvier 2024 pour le budget principal,

D'autoriser le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal,

De gérer les provisions suivant le **mode semi-budgétaire**,

D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité avec 1 abstention de Monsieur Faucher**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BASCULEMENT DES PROGRAMMES EN COMPTE DE TIERS – DE_2023_021

S. Védrines procède à la lecture de la délibération.

C. Delagnes précise que cette décision modificative est prise pour basculer les programmes en compte de tiers, à la demande de la DGFIP⁴ de Mende et du Service de gestion comptable de la trésorerie de Florac. De plus, en basculant en compte de tiers, cela évite l'amortissement sur la classe 2. Cette décision modificative permettra de faire des écritures budgétaires de régularisation sans impact financier sur la trésorerie du syndicat (compte 515). C'est un travail complexe qui est mené par C. Rodrigues-Delannoy en lien avec la DGFIP de Mende.

DE_2023_021 Décision modificative n°1 – Basculement des programmes en compte de tiers

Le Président rappelle que suite à une rencontre avec la DGFIP de Mende et le Service de gestion comptable de Florac en date du 26 janvier 2023, il est demandé de **basculer les opérations d'investissement en compte de tiers (4581-4582)**. Pour cela, une décision modificative doit être prise.

La décision modificative fera l'objet d'écritures budgétaires sur l'exercice 2023 pour annuler les mandats et les titres des exercices budgétaires précédents, imputés sur les classes 1 et 2 et pour réaffecter les mandats et les titres annulés sur du 4581 (dépenses) et 4582 (recettes).

Les mandats et les titres à annuler sur l'exercice en cours seront annulés par mandat d'annulation ou titre d'annulation sur présentation d'un certificat administratif établie par le Président. Une fois ces écritures annulées, des mandats et des titres seront émis en compte de tiers.

Ce sont donc des écritures budgétaires de régularisation sans impact financier sur la trésorerie du syndicat (compte 515).

Les opérations d'investissement concernées par cette décision modificative sont :

- Programme 100 : 2^{ème} tranche PPG Gorges du Tarn,
- Programme 102 : 3^{ème} tranche PPG Gorges du Tarn,
- Programme 104 : 5^{ème} tranche PPG Vallée du Tarn,
- Programme 105 : 4^{ème} tranche PPG Dourbie,
- Programme 108 : Étude bassin versant du Cernon,
- Programme 109 : études ZEC rive droite St-Rome-de-Cernon,
- Programme 110 : travaux ZEC rive droite St-Rome-de-Cernon,
- Programme 111 : Étude hydraulique St-Georges-de-Luzençon,
- Programme 112 : Étude effacement seuil St-Georges-de-Luzençon,

⁴ Direction générale des finances publiques

- Programme 115 : Stations hydrométriques,
- Programme 116 : Étude Haute-Dourbie,
- Programme 117 : Réduction vulnérabilité des entreprises,
- Programme 122 : Réduction vulnérabilité des habitations et des bâtiments publics,
- Programme 126 : Études ZEC rive gauche à Saint-Rome-de-Cernon,
- Programme 128 : Travaux ZEC St-Georges-de-Luzençon,
- Programme 202 : 2^{ème} tranche PPG Cernon,
- Programme 203 : 3^{ème} tranche PPG Cernon,
- Programme 204 : 4^{ème} – 5^{ème} tranches PPG Cernon,
- Programme 214 : 4^{ème} tranche PPG Dourbie,
- Programme 215 : 5^{ème} tranche PPG Dourbie,
- Programme 223 : 3^{ème} tranche PPG Tarn et Jonte,
- Programme 224 : 4^{ème} tranche PPG Gorges du Tarn, Jonte,
- Programme 225 : 5^{ème} tranche PPG Gorges du Tarn,
- Programme 235 : 5^{ème} tranche PPG Vallée du Tarn
- Programme 236 : Axe Tarn 2020 – tranche complémentaire,
- Programme 237 : Axe Tarn 2020 – soldes subventions,
- Programme 240 : Actions de l'unité géographique Haut Tarn Tarnon Mimente,
- Programme 250 : Actions de l'unité géographique Muse-Lumensouesque,
- Programme 260 : Travaux crues.

Certaines de ces opérations seront regroupées en raison du même secteur d'intervention. Cela concerne les opérations suivantes :

- le programme 223 sera basculé vers le programme 102,
- le programme 235 sera basculé vers le programme 104,
- le programme 214 sera basculé vers le programme 105,
- les programmes 236 et 237 seront basculés vers le programme 224.

Ainsi, le Président propose de voter les crédits suivants et d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	3510.00	
1312	Subv. transf. Régions	48889.80	
1313	Subv. transf. Départements	16325.00	
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	114757.23	
13158	Subv. transf. Autres groupements	659.40	
1318	Autres subventions d'équipement transf.	202336.82	
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	65220.97	
1322	Subv. non transf. Régions	62629.19	
1323	Subv. non transf. Départements	11250.70	
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	67578.01	
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	58564.70	
4581100 - 100	Opérations investissement sous mandat	39000.00	

4581102 - 102	Opérations investissement sous mandat	26764.00	
4581104 - 104	Opérations investissement sous mandat	17316.00	
4581105 - 105	Opérations investissement sous mandat	26224.20	
4581108 - 108	Opérations investissement sous mandat	11430.00	
4581109 - 109	Opérations investissement sous mandat	5952.00	
4581112 - 112	Opérations investissement sous mandat	136834.80	
4581115 - 115	Opérations investissement sous mandat	36000.00	
4581116 - 116	Opérations investissement sous mandat	12900.00	
4581117 - 117	Opérations investissement sous mandat	23913.60	
4581122 - 122	Opérations investissement sous mandat	70523.79	
4581126 - 126	Opérations investissement sous mandat	40596.00	
4581128 - 128	Opérations investissement sous mandat	64719.26	
4581202 - 202	Opérations investissement sous mandat	29718.00	
4581203 - 203	Opérations investissement sous mandat	27060.00	
4581204 - 204	Opérations investissement sous mandat	57386.40	
4581215 - 215	Opérations investissement sous mandat	53387.40	
4581224 - 224	Opérations investissement sous mandat	39237.80	
4581225 - 225	Opérations investissement sous mandat	18074.00	
4581240 - 240	Opérations investissement sous mandat	955.00	
4581250 - 250	Opérations investissement sous mandat	5712.00	
4581260 - 260	Opérations investissement sous mandat	10756.80	
2031 - 108	Frais d'études		11430.00
2031 - 112	Frais d'études		136834.80
2031 - 115	Frais d'études		36000.00
2031 - 116	Frais d'études		12900.00
2031 - 117	Frais d'études		23913.60
2031 - 122	Frais d'études		70523.79
2031 - 126	Frais d'études		40596.00
2312 - 223	Agencements et aménagements de terrains		26764.00
2312 - 235	Agencements et aménagements de terrains		17316.00
2312 - 214	Agencements et aménagements de terrains		26224.20
2312 - 128	Agencements et aménagements de terrains		64719.26
2312 - 202	Agencements et aménagements de terrains		29718.00
2312 - 203	Agencements et aménagements de terrains		27060.00
2312 - 204	Agencements et aménagements de terrains		57386.40

2312 - 215	Agencements et aménagements de terrains		53387.40
2312 - 225	Agencements et aménagements de terrains		18074.00
2312 - 224	Agencements et aménagements de terrains		17106.00
2312 - 236	Agencements et aménagements de terrains		22131.80
2312 - 240	Agencements et aménagements de terrains		955.00
2312 - 250	Agencements et aménagements de terrains		5712.00
2312 - 260	Agencements et aménagements de terrains		10756.80
4581102 - 102	Opérations investissement sous mandat		39000.00
4581110 - 110	Opérations investissement sous mandat		5952.00
4582102 - 102	Opérations investissement sous mandat		26764.27
4582104 - 104	Opérations investissement sous mandat		18876.00
4582105 - 105	Opérations investissement sous mandat		46009.43
4582108 - 108	Opérations investissement sous mandat		33525.13
4582111 - 111	Opérations investissement sous mandat		15660.00
4582112 - 112	Opérations investissement sous mandat		136834.80
4582115 - 115	Opérations investissement sous mandat		36000.00
4582116 - 116	Opérations investissement sous mandat		12900.00
4582117 - 117	Opérations investissement sous mandat		23913.60
4582122 - 122	Opérations investissement sous mandat		70523.79
4582126 - 126	Opérations investissement sous mandat		40596.00
4582202 - 202	Opérations investissement sous mandat		29718.01
4582203 - 203	Opérations investissement sous mandat		27060.38
4582204 - 204	Opérations investissement sous mandat		12014.94
4582215 - 215	Opérations investissement sous mandat		55616.07
4582224 - 224	Opérations investissement sous mandat		40373.30
4582225 - 225	Opérations investissement sous mandat		18074.10
4582240 - 240	Opérations investissement sous mandat		955.00
4582250 - 250	Opérations investissement sous mandat		5712.00
4582260 - 260	Opérations investissement sous mandat		595.00

TOTAL : 1 406 182.87 1 406 182.87

TOTAL : 1 406 182.87 1 406 182.87

Le Président invite le comité syndical à voter ces crédits.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vote en dépenses et en recettes, les suppléments de crédits indiqués ci-dessus, pour le basculement des opérations d'investissement en compte de tiers.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE – DE_2023_022

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que cette délibération concerne le renouvellement de la ligne de trésorerie. En effet, le syndicat a recours à la ligne de trésorerie lorsque la trésorerie est insuffisante et qu'il est en attente des versements des partenaires financiers. C. Delagnes ajoute que la ligne de trésorerie actuelle est arrivée à échéance le 30 septembre 2023. Il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie et la maintenir à 100 000 € pour une durée d'un an. Une consultation a été faite auprès de quatre banques : Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Banque Postale, Banque Populaire. Sur les quatre banques, le syndicat a eu 2 propositions, celles du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne. C. Rodrigues-Delannoy ajoute que les autres banques n'ont pas donné suite. Notre demande a eu un avis défavorable du comité de crédit pour la Banque Postale car la demande ne rentrait pas dans leurs conditions financières. De plus, par rapport à la Banque Populaire, cette dernière ne propose pas de ligne de trésorerie à des structures qui ne sont pas clients chez eux. C. Delagnes présente ensuite les 2 propositions.

Le Crédit Agricole propose un taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois instantané flooré + marge de 0,80 %, soit 4,67 % au jour de la proposition. Le paiement des intérêts est mensuel. Le montant minimum de tirage est de 15 000 €. Les frais de dossier sont de 300 €. La banque n'applique pas de commission de non-utilisation. La proposition est valable jusqu'au 16 octobre 2023.

La Caisse d'Épargne propose un taux variable indexé sur l'EURIBOR 1 semaine + marge de 1,22 % soit 3,895% au 21/09/2023. Le paiement des intérêts est soit mensuel ou trimestriel. Il n'y a pas de montant minimum de tirage. Les frais de dossier sont de 200 €. La banque applique une commission de non-utilisation de 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts. La proposition est valable jusqu'au 6 octobre 2023.

D. Cadaux souhaite savoir si la ligne de trésorerie est utilisée régulièrement. C. Delagnes répond que sur l'année 2022/2023, 60 000 € ont été débloqués. La ligne de trésorerie est utilisée notamment en début d'année, dans l'attente de la demande de participation auprès des communautés de communes membres sur le fonctionnement général, après le vote du budget. Cependant, l'année 2022/2023 n'est pas une année de référence en raison également du déblocage du prêt-relais de Saint-Georges-de-Luzençon. Durant l'année 2021/2022, la quasi-totalité de la ligne de trésorerie avait été débloqué.

Après étude de ces propositions, le comité syndical choisit de retenir la proposition du Crédit Agricole. L'avantage du Crédit Agricole est qu'il n'y a pas d'intérêt sur la non-utilisation de la ligne de trésorerie à la différence de la Caisse d'Épargne.

DE_2023_022 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Considérant que le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont risque de ne pas toujours avoir la trésorerie nécessaire pour payer les salaires et les factures ;

Considérant que la ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € contractée auprès de Crédit Agricole, conclue par délibération DE_2022_012 en date du 29 septembre 2022, arrive à échéance le 30 septembre 2023 ;

Considérant la proposition du Président de renouveler la ligne de trésorerie et de la maintenir à

100 000 euros ;

Considérant la proposition du Crédit Agricole :

- Montant : cent mille euros ;
- Durée : 1 an maximum ;
- Taux d'intérêt : taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois instantané flooré + marge de 0,80 %, soit 4,67 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro.
- Tirage minimum de 15 000 € par crédit d'office ; remboursement par débit d'office ;
- Paiement des intérêts : mensuel
- Frais de dossier : 300 €

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Prend l'engagement d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire et d'affecter les ressources procurées par ce concours en trésorerie (hors budget),

Confère, en tant que besoin, toutes les délégations utiles au Président pour la mise en place et la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y seront insérées.

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

AUTORISATION D'ACCUEILLIR DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT – DE_2023_023

S. Védrines procède à la lecture de la délibération.

C. Delagnes indique qu'il n'y avait pas de délibération officielle sur l'accueil des stagiaires de l'enseignement. Il s'agit d'une délibération de régularisation qui permet au syndicat de prendre des stagiaires. P. Herrgott demande à rajouter sur la délibération que « la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire » et également à préciser que la filière professionnelle (baccalauréat professionnel) peut aussi faire des stages rémunérés dont une allocation est versée par l'État, suite à un décret sortie courant de l'été.

DE_2023_023 Autorisation d'accueillir des stagiaires de l'enseignement

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement, à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.214-18 et D.214-6,

Vu le décret n°2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation attribuée par l'État en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que des élèves / des étudiants peuvent être accueillis au sein du syndicat pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier des missions conformes au projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement et approuvées par le syndicat.

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves et étudiants effectuant un stage au sein du syndicat selon les modalités définies par ces textes. Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et le syndicat qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties. La convention précisera l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, ...), les modalités d'évaluation du stage.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire. La durée de stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Selon l'article D.124-6 du Code de l'éducation, la durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil :

- chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour,
- chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

De plus, les stagiaires appliqueront le règlement intérieur du personnel du syndicat, dans le cadre légal en vigueur.

La durée des stages effectuées par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage et en fonction du nombre réel d'heures effectuées par mois. Elle est versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage.

Le stagiaire pourra également bénéficier d'un remboursement de ses frais (repas, kilométriques) engagés dans le cadre de son stage et sur présentation d'un ordre de mission, uniquement lors de ses déplacements.

De plus, l'article R.214-10 du Code de l'éducation précise le nombre de stagiaire que peut prendre une structure, en même temps, en fonction de son effectif. Ainsi, le syndicat ayant un effectif inférieur à vingt agents, ne pourra prendre que trois stagiaires en simultané.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Autorise le syndicat à accueillir des stagiaires de l'enseignement conformément à la réglementation en vigueur, et dans la limite de trois stagiaires en même temps,

Autorise le Président à signer toutes les conventions de stage ainsi que tous les documents y afférents,

Précise que les crédits nécessaires au paiement de la gratification obligatoire sera inscrit au budget de l'année concernée pour l'accueil d'un ou plusieurs stagiaires.

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES EMPLOYEURS PUBLICS LOZÉRIENS PROPOSÉ PAR LE CDG48 – DE_2023_024

S. Védrines procède à la lecture de la délibération.

C. Delagnes indique que le CDG48 propose aux employeurs publics Lozériens une charte d'engagement qui vise à démontrer l'engagement de l'employeur dans la prise en compte de la vie professionnelle de ses agents au sens large et à identifier des axes d'améliorations dans une qualité de vie au travail et de proposer des actions réalisables.

DE_2023_024 Charte d'engagement des employeurs publics lozériens proposé par le CDG48

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.452-35,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022_063 du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48) du 30 septembre 2022, portant sur la charte d'engagement des employeurs publics lozériens,

Monsieur le Président donne lecture de la charte proposée par le CDG48.

La charte vise à :

- démontrer l'engagement de l'employeur dans la prise en compte de la vie professionnelle de ses agents au sens large,
- identifier des axes d'améliorations dans une qualité de vie au travail et de proposer des actions réalisables.

Cette charte rend compte des ambitions des collectivités afin de fidéliser les compétences et d'attirer les potentiels. Elle offre, aux structures qui décident d'y adhérer, de manière gratuite et volontaire, un support de communication pour l'image de la collectivité.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la charte d'engagement des employeurs publics lozériens du CDG48 telle que présentée par Monsieur le Président,

Autorise le Président à signer la charte ci-annexée avec le CDG48.

S. Védrines procède au vote

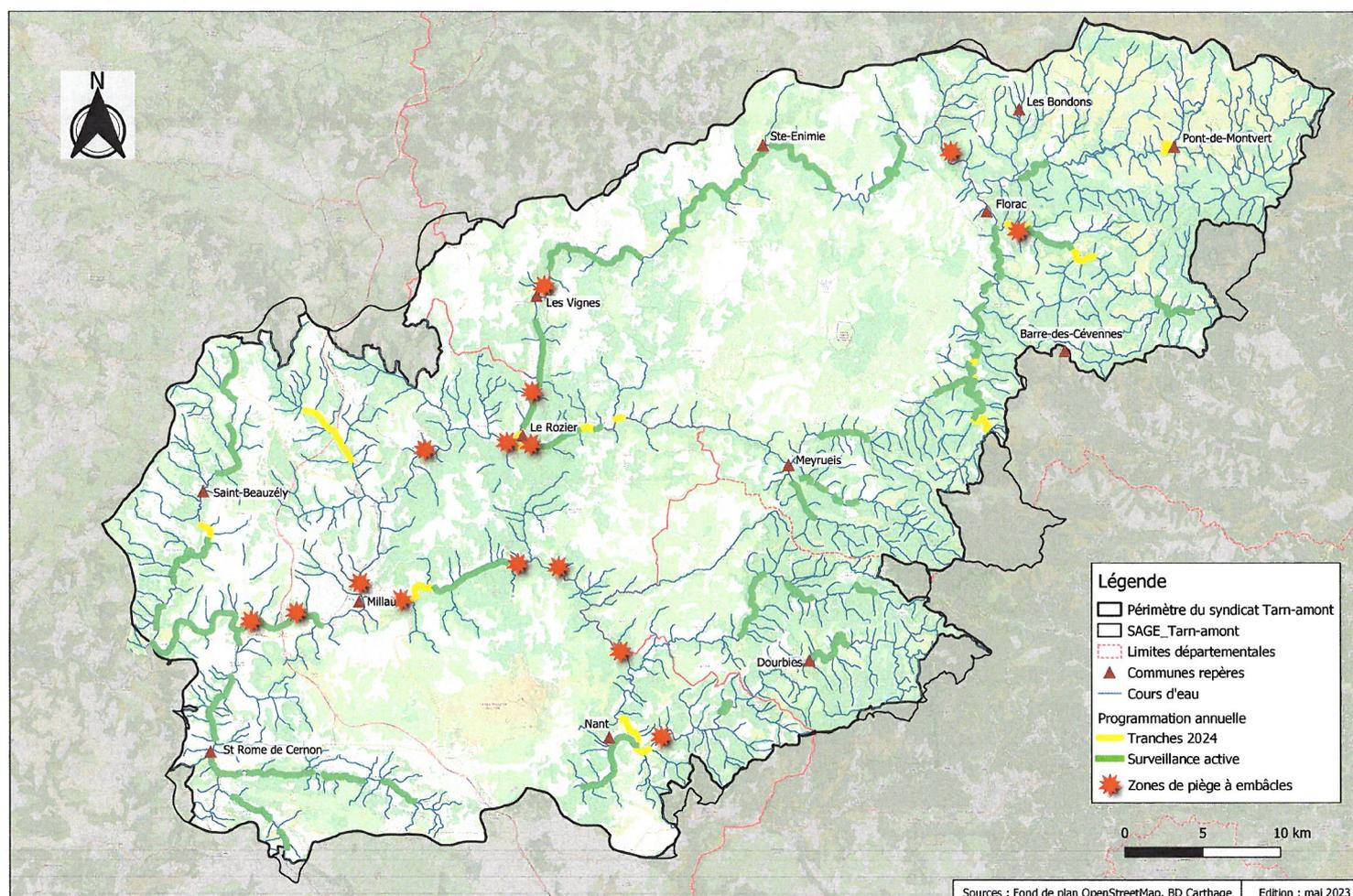
→ **Adopté à l'unanimité**

LANCEMENT DE LA 2^{ÈME} TRANCHE DE GESTION DU PPG DES MILIEUX AQUATIQUES DU TARN-AMONT 2023-2027 -DE_2023_025

S. Védrines donne la parole à F. Fergeault.

F. Fergeault rappelle que l'année 2023 est consacré à la première tranche de travaux du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027. L'année 2024 portera sur la deuxième tranche de travaux.

Il rappelle la nature des travaux qui consistent à l'entretien de la ripisylve (abattage des arbres penchés, dépérissants et/ou morts menaçant de tomber dans le lit, ...) et à l'intervention sur les embâcles perturbant le bon écoulement des eaux (évacuation des plus gros bois, ...). La partie terrain a été réalisé durant l'été par les chargés de mission Milieux aquatiques. Au total, il y a 26 kilomètres de linéaires qui seront traités. F. Fergeault présente la carte avec les secteurs d'intervention pour 2024.



Les trois-quarts des secteurs n'ont jamais bénéficié de tranche d'interventions sauf pour la Dourbie. Le coût des travaux de ripisylve par année est fixé à 100 000 € HT dans le cadre du PPG des milieux aquatiques 2023-2027. Cette enveloppe comprend aussi les besoins ponctuels. Le coût des travaux pour la surveillance active est fixé à 20 000 € HT par an. Pour information, cette année, le coût de la surveillance active s'élève à 15 000 € HT. F. Fergeault indique que cette délibération va permettre de lancer le marché public. Une délibération sera prise lors du prochain comité syndical de décembre pour choisir les entreprises, fixer le plan de financement définitif et solliciter les demandes d'aides auprès des financeurs. C. Delagnes rappelle qu'il s'agit d'une action GEMAPI⁵. Dans le cadre du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, l'autofinancement est mutualisé entre les communautés de communes, sur un principe de solidarité (action de type 1). P. Herrgott souligne que si les interventions se font en amont, il y aura moins de travaux nécessaire à réaliser en aval. F. Fergeault modère en indiquant que cela dépend aussi de l'importance des crues, et rappelle qu'il y aura toujours du bois mort, nécessaire au bon fonctionnement écologique des cours d'eau. F. Fergeault fait un rapide état d'avancement sur les travaux de la tranche 2023. La tranche de travaux est terminée. La gestion des zones à pièges à embâcles va être réalisée prochainement. I. Lebeau ajoute que la réalisation de ces travaux est importante pour « l'image » opérationnelle du syndicat. M. Hezard confirme qu'en effet, ces tranches concernent de nombreux riverains. Ils ne connaissent pas tous le syndicat. Il rappelle, qu'avant la réalisation des travaux, un courrier est envoyé avec la convention de travaux et un guide du riverain, pour obtenir l'autorisation du riverain. Des appels sont aussi passés. Ce sont des moyens pour faire connaître le syndicat et ses actions.

DE_2023_025 Lancement de la 2^{ème} tranche de gestion du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du Sage Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu le volet B1 « entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques » du contrat de rivière 2019-2024 et plus particulièrement l'action B1-6. Suivre les études et les travaux de mis en œuvre sur les cours d'eau du Tarn-amont,

Vu la délibération DE_2022_014 en date du 29 septembre 2022 relative à la validation du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027,

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Le Président expose le programme de travaux liés à la ripisylve de la 2^{ème} tranche du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont, dans le respect de l'estimation annuelle des 100 000 € HT/120 000 € TTC, comme suit :

Cours d'eau	Communautés de communes	Communes concernées	Linéaire (m)	Secteurs
Tarn	CC CML	Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère	1330	Du pont de l'Horloge à la station d'épuration de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère
Mimente	CC GCC	Cans et Cévennes	2120	Du ruisseau de Peyrouse jusqu'à l'aval du pont de Saint-Julien-d'Arpaon
Mimente	CC GCC	Florac-Trois-Rivières	2260	Du pont de la RN 106 en amont de la Salle-Prunet jusqu'au pont de l'ancien moulin de la Combe
Tarnon	CC GCC	Rousses	1750	De la zone de baignade de Castelviel au pont de Prat Nouvel
Tarnon	CC GCC	Vébron	1640	Du pont de la RD 907 à l'aval du village des Vanels
Tarnon	CC GCC	Vébron	820	Du riu Cabala à la station d'épuration de Vébron
Jonte	CC GCC	Hures-La-Parade	600	La traversée du village des Douzes
Jonte et Tarn	CC GCC et CC MGC	Rozier, Peyreleau, Mostuéjols	3000	La Jonte de Monplaisir à la confluence avec le Tarn et le Tarn en amont de la Jonte
Lumensonesque	CC MRT	Verrières	4700	De la Fagette jusqu'au pont de Malbosc
La Muse	CC MRT	St-Beauzély	1450	La traversée de Moulibez (amont et aval de pont)
La Dourbie	CC LV	Nant	3600	De la chaussée de Castelnau jusqu'à la STEP de Nant
La Dourbie	CC MGC	Millau	3300	Du Monna jusqu'à Bréfuel
Total			26570	

Les secteurs de surveillance active pourront faire l'objet d'intervention en cas de problématique d'intérêt général. Les sites de stockage d'embâcles recensés dans le PPG seront également parcourus, avec intervention en cas de nécessité.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le lancement de la 2^{ème} tranche du PPG Tarn-amont ainsi que son programme de travaux liés à la ripisylve,

Précise que l'autofinancement des travaux sera réparti entre les communautés selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Acte le lancement de la procédure de commande publique,

Décide de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner et précise qu'une délibération sera prise après consultation des entreprises pour fixer le plan de financement définitif,

Précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « gemapi » du Syndicat Tarn-amont.

S. Védrines procède au vote.
→ **Adopté à l'unanimité**

LANCEMENT DE L'ACTION SUR LES STATIONS D'ALERTE DE CRUES DANS LE CADRE DU PAPI COMPLET TARN-AMONT 2024-2029 – DE_2023_026

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes spécifie que cette délibération concerne le lancement anticipé de l'action sur les stations d'alerte de crues, avant la labellisation officielle du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029. Avant de détailler cette action, C. Delagnes informe de la tenue de la CIB⁶ à Toulouse le mardi 3 octobre 2023, en présence du Président, S. Védrines, du 1^{er} Vice-Président, G. Faucher, J. Bréchignac et elle-même. Le projet du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029 a eu un avis favorable par la CIB avec 4 recommandations. Un courrier devrait arriver prochainement. Elle rappelle que le projet est estimé à plus de 4 millions d'euros pour le territoire. C. Delagnes reviendra sur la tenue de la CIB au moment des points d'information.

C. Delagnes donne la parole à J. Bréchignac pour présenter cette action.

J. Bréchignac rappelle que cette action est issue d'une étude menée dans le cadre du PAPI d'intention, qui a permis d'identifier les nouveaux sites pouvant être équipés de capteurs de mesure des hauteurs d'eau et de pluviomètres. Initialement, l'installation des stations d'alerte de crues était prévue dans le PAPI d'intention. Toutefois, cela a été reportée dans le PAPI complet car il manquait des précisions dans l'étude initiale. Sur la base de cette étude, il s'agit de définir le réseau de surveillance (action 2.1A), de réaliser ce réseau : acquisition et installation (action 2.1B) et de mettre en place un système d'acquisition des données et de supervision (action 2.1C). Pour cela, la première étape est de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Puis, la deuxième étape sera l'achat, l'installation des stations d'alerte. Cette action se déroulera sur une période approximative de 2 ans. Le but étant que tout soit opérationnel fin 2025. R. Jeanjean souhaite connaître le coût. C. Delagnes répond que le coût prévisionnel de l'action est estimé à 155 000 € HT soit 186 000 € TTC. P. Herrgott demande combien il y aura de stations. J. Bréchignac répond qu'il y pourrait y avoir jusqu'à 12 stations. C. Bedel s'interroge sur ce que représente une station d'alerte. J. Bréchignac précise qu'il existe plusieurs types de stations. Les stations hydrométriques sont équipées d'un radar, d'un boîtier pour récupérer les données, d'un panneau solaire et d'une échelle limnimétrique. C. Bedel souhaite savoir le lien entre les stations et vigicrue. J. Bréchignac répond que les stations viendront en complément de vigicrue car elles seront installées en tête de bassin. Au niveau des financements, elle précise qu'il y a des financements pour l'investissement des stations. En revanche, pour le fonctionnement, à savoir l'entretien, il n'y a pas de financement. C. Delagnes ajoute que les 155 000 € HT comprend la maîtrise d'ouvrage, la fourniture et l'installation des stations. Cette opération est éligible au financement de l'État pour 50% TTC pour l'action 2.1A et 50% HT pour les actions 2.1B et 2.1C, de la Région Occitanie pour 20% HT. De plus, un financement complémentaire via le Fonds vert serait également sollicité. Cette délibération va permettre de lancer le marché public. Une délibération sera prise lors du prochain comité syndical pour choisir le maître d'ouvrage, fixer le plan de financement définitif et solliciter les demandes d'aides auprès des financeurs.

DE_2023_026 Lancement de l'action sur les stations d'alerte de crues dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa

compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le bassin du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale ;

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues ;

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont ;

Considérant l'avis de la commission inondation de bassin en date du 3 octobre 2023 sur la demande de labellisation du PAPI Tarn-amont ;

Le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 2 concerne la surveillance, la prévision des crues et des inondations.

Il précise que l'action 2.1 de cet axe porte sur l'installation d'un nouveau réseau de stations de surveillance sur le territoire du Tarn-amont. En effet, 8 secteurs à enjeux ne bénéficient pas de surveillance par des dispositifs d'alerte : le haut Tarn, le Tarnon, la Jonte amont, le Trévezel, le Cernon, la Muse et le Lumensonnesque. Ces secteurs en têtes de bassin ne sont pas surveillés et nécessitent la mise en place d'un nouveau réseau de stations.

Dans le PAPI d'intention, une étude a permis d'identifier les nouveaux sites pouvant être équipés de capteurs de mesure des hauteurs d'eau et de pluviomètres. Sur la base de cette étude, il s'agit de définir précisément le réseau de surveillance (action 2.1 A), de réaliser ledit réseau : acquisition et installation des équipements (action 2.1 B), et de mettre en place un système d'acquisition des données et de supervision (action 2.1 C). Pour cela, il est nécessaire de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition précise du réseau, et du système d'acquisition des données et de supervision, les études hydrologiques et hydrauliques, l'outil de diagnostic hydrologique en temps réel et pour le suivi de sa réalisation qui sera demandée à un prestataire spécialisé.

Le coût prévisionnel de l'action est estimé à 155 000 € HT/186 000 € TTC

Cette opération est éligible au financement de l'État (FPRNM) à hauteur de 50% du montant TTC pour l'action 2.1 A et 50% du montant HT pour les actions 2.1 B et 2.1 C, de la Région Occitanie à hauteur de 20% du montant HT. Un financement complémentaire via le Fonds vert serait également sollicité.

Elle se déroulera sur une période approximative de 2 ans.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le lancement de l'action 2.1 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029,

Acte le lancement de la procédure de commande publique,

Décide de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

Précise qu'une délibération sera prise après consultation des entreprises pour fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de cette action sera réparti entre les communautés selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de,

- 2.1A – action de type 1
- 2.1B – action de type 3
- 2.1C – action de type 1

Précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « gemapi » du Syndicat Tarn-amont.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

LANCEMENT DE L'ACTION SUR LES DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ DANS LE CADRE DU PAPI COMPLET TARN-AMONT 2024-2029 – DE 2023_027

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que c'est la même logique que pour les stations d'alerte. Il s'agit d'une délibération pour le lancement anticipé de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité, avant la labellisation officielle du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029. Cette action fait partie de l'axe 5 portant sur la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. C. Delagnes donne la parole à J. Bréchnignac pour présenter l'action. J. Bréchnignac indique que les actions 5.1 à 5.3 concernent la réduction de vulnérabilité des différentes typologies d'enjeux : habitations, activités économiques y compris les campings, bâtiments publics. Des diagnostics de vulnérabilité ont déjà été testés dans le cadre du PAPI d'intention. Il s'agit donc de déployer ces diagnostics de vulnérabilité à tous les enjeux situés en zone inondable du territoire Tarn-amont. Concernant la mise en œuvre des diagnostics de vulnérabilité des habitations et des activités économiques, plusieurs étapes sont prévues :

- étape 1 : identifier les bâtiments/activités en zone inondable,
- étape 2 : communiquer sur la campagne de diagnostics de vulnérabilité,
- étape 3 : recenser les personnes intéressées et prendre les rendez-vous pour les visites techniques,
- étape 4 : réaliser les diagnostics,
- étape 5 : rédiger et remettre les rapports aux personnes,
- étape 6 : accompagner les personnes lors de la phase des travaux. Pour information, les travaux de réduction de la vulnérabilité sont sous la maîtrise d'ouvrage des propriétaires des biens.

Par rapport aux diagnostics des bâtiments publics, la démarche sera réalisée en concertation avec les personnes référentes des sites identifiés et les communes.

Les diagnostics de vulnérabilité seront réalisés avec l'appui d'un prestataire spécialisé pour la période 2024-2025 et début 2026. De plus, C. Delagnes ajoute qu'il sera aussi prévu, comme spécifié dans le dossier de la labellisation du PAPI complet Tarn-amont, de recruter une personne pour la mise en œuvre de l'axe 5. Le recrutement sera prévu à partir du milieu d'année 2024 pour une durée maximale de 18 mois. Cette animation est éligible à un financement de l'État à hauteur de 50%. Le recrutement sera intégré dans la délibération sur les missions de décembre 2023. Le montant prévisionnel de l'opération sur la durée du PAPI (6 ans) est estimé à :

- Action 5.1A – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations individuelles et collectives et assistance pour la mise en place des travaux : 410 000 € HT/492 000 € TTC,
- Action 5.2A – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et activités économiques de moins de 20 salariés et assistance pour la mise en place des travaux : 105 500 € HT/126 600 € TTC,
- Action 5.2B – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des campings : 74 500 € HT/89 400 € TTC,
- Action 5.3A – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics : 58 000 € HT/69 600 € TTC.

Cette opération est éligible au financement de l'État pour 50% du TTC concernant les actions 5.1A, 5.2A, 5.2B et 50% du HT pour l'action 5.3A, de la Région Occitanie pour 20% HT. Un financement complémentaire via le Fonds vert serait également sollicité pour toute ou une partie de l'opération. R. Jeanjean se demande si ce n'est pas une démarche contraignante pour les personnes. C. Delagnes et J. Bréchnignac répondent qu'il s'agit d'une démarche volontaire. J. Bréchnignac ajoute que cette opération vise à rencontrer les propriétaires de biens en zone inondable, pour appréhender le risque inondation et les accompagner dans la réduction de la vulnérabilité. Il s'agit donc d'une action de prévention. P. Herrgott souhaite savoir quel type de structure appuiera le syndicat dans la réalisation des diagnostics. J. Bréchnignac répond qu'il s'agit de bureaux d'études spécialisés. P. Herrgott demande si le syndicat ne peut pas faire appel à des associations locales. En faisant appel à un bureau d'étude, le coût est plus important et parfois pour moins de résultat. C. Delagnes ajoute que c'est une question qui avait été évoqué, en interne, avec J. Bréchnignac. J. Bréchnignac indique que cette solution avait été testé lors du Papi d'intention mais qu'elle est chronophage. L'avantage de faire appel à un bureau d'étude est qu'ils sont plusieurs à faire les diagnostics et donc la possibilité de mutualiser le géomètre. C. Delagnes précise que le bureau d'étude se charge uniquement de l'expertise de l'opération. Le syndicat se charge du reste (campagne de communication, accompagnement, ...). C. Bedel souhaite savoir si les préconisations pour les travaux sont incluses dans l'expertise. C. Delagnes répond par l'affirmative. J. Bréchnignac rajoute, suite à la visite du bien, des préconisations hiérarchisées sont proposées à l'échelle de la maison. Les propriétaires peuvent prétendre à 80% de subvention pour la réalisation des travaux.

DE_2023_027 Lancement de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le bassin du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale ;

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues ;

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont ;

Considérant l'avis de la commission inondation de bassin en date du 3 octobre 2023 sur la demande de labellisation du PAPI Tarn-amont ;

M. Le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 5 concerne la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il précise que les actions 5.1 à 5.3 concernent respectivement la réduction de la vulnérabilité des différentes typologies d'enjeux :

- 5.1 des habitations
- 5.2 des activités économiques, y compris les campings
- 5.3 des bâtiments publics.

Les démarches de diagnostics de vulnérabilité pour chacun de ces enjeux ont été testées dans le cadre du PAPI d'intention. Il s'agit désormais de déployer ces dispositifs plus largement à tous les enjeux situés en zone inondable du territoire du Tarn-amont (PPRi et hors PPRi).

Pour les habitations et les activités économiques la mise en œuvre de la démarche de réduction de la vulnérabilité se déroulera selon plusieurs étapes :

- Etape 1 : Identification des bâtiments/activités en zone inondable
- Etape 2 : diffusion de l'information, campagne de communication
- Etape 3 : recensement des personnes intéressées et prises de RDV pour les visites techniques
- Etape 4 : réalisation des diagnostics 'entretiens, mesures spécifiques et levés topographiques
- Etape 5 : rédaction et remise des rapports
- Etape 6 : accompagnement pour les travaux

La démarche spécifique aux bâtiments publics sera menée en concertation avec les communes et les personnes référentes des sites identifiés.

Des guides pour organiser la réponse d'un bâtiment donné lors d'un évènement seront élaborés et diffusés :

- Plan familial de mise en sureté PFMS (déjà élaboré dans le cadre du PAPI d'intention)
- Plan d'organisation et de mise en sureté POMSE
- Plans particuliers de mise en sureté PPMS pour les écoles
- Etc.

Afin d'assurer les bonnes conditions pour le déploiement d'une démarche globale de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du Tarn-amont, une coordination entre les différentes démarches (habitation, activités économiques et bâtiments publics) sera recherchée.

Le montant de l'opération sur la durée du PAPI (6 ans) est estimé à :

Action 5.1A – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations individuelles et collectives et assistance pour la mise en place des travaux : 410 000 €HT soient 492 000 €TTC

Action 5.2A – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et activités économiques de moins de 20 salariés et assistance pour la mise en place des travaux : 105 500 €HT soient 126 600 €TTC

Action 5.2B - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des campings : 74 500 €HT soient 89 400 €TTC

Action 5.3A – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics : 58 000 €HT soient 69 600 €TTC

NB : les travaux de réduction de la vulnérabilité sont sous la maîtrise d'ouvrage des propriétaires des biens.

Cette opération est éligible au financement de l'État (FPRNM) à hauteur de 50% du montant TTC pour l'action 5.1A, 5.2A, 5.2B et 50% du montant HT pour les actions 5.3A, de la Région Occitanie à hauteur de 20% du montant HT. Un financement complémentaire via le Fonds vert serait également sollicité pour toute ou une partie de l'opération.

Il est proposé que cette action se déroule sur deux campagnes de prévention.

Ainsi, dans un premier temps, il est proposé de réaliser une partie de l'opération pour la période 2024-2025 et début 2026, avec l'appui d'un prestataire spécialisé.

Le recrutement d'un personnel dédié au sein de l'équipe du Syndicat, comme spécifié dans le cadre du dossier de labellisation du PAPI pour la mise en œuvre de l'axe 5, sera prévu pour une période maximale de 18 mois. Cette animation est éligible à un financement de l'État (FPRNM) à hauteur de 50%.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le lancement de l'action ou des actions 5.1, 5.2 et 5.3 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029,

Acte le lancement de la procédure de commande publique,

Autorise le Président à réaliser les démarches pour la bonne mise en œuvre de l'action, dont le recrutement d'un personnel dédié courant 2024 après obtention des aides,

Décide de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

Précise qu'une délibération sera prise après consultation des entreprises pour fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de cette action sera réparti entre les communautés selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « gemapi » du Syndicat Tarn-amont.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité avec 1 voix contre de Monsieur Herrgott**

INTERVENTIONS SCOLAIRES 2023-2024 – DE_2023_028

S. Védrines procède à la lecture de la délibération.

C. Delagnes rappelle que depuis plusieurs années, le syndicat propose un programme d'interventions scolaires auprès des écoles du bassin versant du Tarn-amont, dans le cadre du contrat de rivière. Par cette délibération, il est proposé de renouveler cette action, pour l'année scolaire 2023-2024. C. Delagnes donne la parole à S. Braud pour la présentation du déroulé de l'action. S. Braud indique qu'un courriel est envoyé auprès des écoles publics et privés du bassin versant du Tarn-amont début septembre, pour les informer du lancement de l'action. Les écoles ont jusqu'au 15 octobre 2023 pour s'inscrire en renvoyant le bulletin réponse. Une consultation est réalisée auprès des partenaires qui réalisent les interventions scolaires, à savoir le CPIE⁷ du Rouergue, le CPIE des Causses Méridionaux, le Réel-CPIE Lozère et la fédération de pêche de l'Aveyron. Pour information, le Réel-CPIE Lozère est un réseau d'associations qui font intervenir leurs membres. Les interventions se dérouleront entre janvier et juin 2024. En juillet 2024, le bilan des interventions est réalisé ce qui permet de solder le dossier auprès des financeurs.

Pour l'année scolaire 2022-2023, un accent avait été mis sur le module B « être un bon usager de l'eau chez soi, à l'école », suite aux situations de sécheresse de l'été 2022 et 2023. Il est proposé de renouveler ce module pour l'année scolaire 2023-2024. De plus, pour l'année scolaire 2022-2023, des éco-mousseurs ont été distribués aux élèves sensibilisés au module B. Cette action sera réitérée pour l'année scolaire 2023-2024. Un support pédagogique sera aussi conçu, en appui aux interventions scolaires.

C. Delagnes reprend la parole. Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 32 500 € HT soit 39 000 € TTC avec un prévisionnel de 110 demi-journées. Au niveau du financement prévisionnel, l'Agence de l'eau Adour-Garonne finance à hauteur de 50% HT, la Région Occitanie à hauteur de 20% TTC, le Département Aveyron à hauteur de 25% TTC et l'État à hauteur de 80% TTC uniquement sur le module C consacré aux crues et risques d'inondations. C. Delagnes indique qu'une réflexion sera menée en 2024 pour proposer des nouveautés et ainsi renouveler l'offre des interventions scolaires pour 2025. C. Bedel demande combien d'écoles participent à ce programme. S. Braud répond qu'il y a environ 50 écoles, et la majorité sont des écoles de l'Aveyron. E. Chureau se demande si c'est pour cette raison que le Département Aveyron est le seul à subventionner cette action. S. Braud dit que le Département de la Lozère subventionne directement les écoles.

DE_2023_028 Interventions scolaires 2023-2024

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition B1.3 issue du sous-objectif « Sensibiliser tous les publics aux enjeux liés à l'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que des programmes d'interventions sur l'eau et les milieux aquatiques soient développés en partenariat avec l'Éducation nationale à destination des enfants du territoire ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBV Tarn-amont et six maîtres d'ouvrage d'actions phares, et notamment l'action C-3 relative à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication sur l'eau, comprenant la réalisation d'interventions scolaires qui peuvent aborder le cycle de l'eau, les milieux aquatiques (module A), la production de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées (module B), les crues et risques d'inondations (module C), etc ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont dont l'action 1.2 « Poursuite des démarches de sensibilisation en milieu scolaire sur la problématique des inondations et le fonctionnement des milieux aquatiques », la demande de labellisation en date du 31 mai 2023, et le passage en commission inondation de bassin en date du 3 octobre 2023 ;

Vu la convention signée entre l'éducation nationale et le Syndicat relative à ce programme d'intervention en date du 7 juillet 2021 ;

Le Président réaffirme la volonté du Syndicat à s'investir de façon pérenne dans la sensibilisation des scolaires du territoire. Ainsi, il est proposé de poursuivre les propositions faites auprès des écoles.

Ainsi, il est proposé un prévisionnel de 110 demi-journées d'interventions sur le territoire, après inscription des écoles et collèges. Une communication est réalisée auprès de chaque établissement par le Syndicat. Pour l'année scolaire 2022-2023, un accent avait été mis sur le module B « être un bon usager de l'eau chez soi à l'école ». Ce module ayant bien fonctionné, il est proposé pour l'année scolaire 2023-2024 de réitérer ce module.

Le coût prévisionnel de l'action est de 32 500 € HT soit 39 000 € TTC et le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Désignation	Montant en € HT		Montant en € TTC	
	Module A et B	Module C	Module A et B	Module C
1- Interventions scolaires en Aveyron	11 500 €	4 500 €	13 800 €	5 400 €
2- Interventions scolaires dans le Gard	1 500 €	750 €	1 800 €	900 €
3- Interventions scolaires en Lozère	7 000 €	2 250 €	8 400 €	2 700 €
4- Matériel pédagogique	5 000 €		6 000 €	
TOTAL	25 000 €	7 500 €	30 000 €	9 000 €

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette éligible prévisionnelle	Taux	Montant de l'aide
Agence de l'eau Adour-Garonne	25 000 € HT	50% du HT	12 500 €
Conseil régional Occitanie	30 000 € TTC	20 % du TTC	6 000 €
Conseil départemental de l'Aveyron	19 800 € TTC	25 % du TTC	4 950 €
État	9 000 € TTC	80 % du TTC	7 200 €
Autofinancement	39 000 € TTC	21,41 % du TTC	8 350 €

NB : Certains prestataires pouvant réalisés les interventions scolaires ne sont pas assujettis à la TVA, dans ce cas le coût est considéré comme le coût TTC.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide le lancement de l'action « 12^{ème} programme d'interventions en milieu scolaire sur le Tarn-amont » concernant l'année scolaire 2023-2024,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette action, selon les taux maximums prévus dans les règlements d'aides des financeurs et dans la limite des 80% maximum d'aides publiques, et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de l'action sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Autorise le Président à lancer toutes démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

RESTAURATION DU MÉANDRE DE ST-HILARIN : BILAN DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MILLAU-GRANDS CAUSSES – DE_2023_029

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes rappelle que ce projet est un projet de longue date, en convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CC Millau-Grands causses. En 2018, à la création du Syndicat, ce projet avait été transféré au syndicat en raison de la compétence GEMAPI du projet. Puis, il a été retransféré à la CC Millau-Grands causses car le projet avait également un volet touristique lié à la compétence tourisme de la CC. Le projet a donc été élaboré dans sa globalité, mêlant la compétence tourisme de la CC et la compétence GEMAPI du syndicat, dans l'objectif de restaurer un espace de mobilité à la rivière et de réduire la vulnérabilité aux inondations.

Le projet à dominance touristique a été ajourné par la CC Millau-Grands causses. Des démarches ont été menées pour le transfert de l'autorisation environnementale au syndicat. Le syndicat a également lancé une démarche d'expropriation au titre de la compétence GEMAPI sur une parcelle qui reste à acquérir, pour faire le projet.

Ainsi, au vu de l'ajournement du projet touristique par la CC Millau-Grands causses et de la composante environnementale du projet de restauration du méandre de St-Hilarin liée à la compétence GEMAPI, il convient de mettre fin à la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, il était précisé à l'article 5 : « En fin de mission, la Communauté établira un bilan général de l'opération ». C'est dans ce sens que la délibération est proposée. Le bilan des dépenses réalisées par la CC Millau-Grands causses s'élève à 66 955,16 € HT soit 80 346,19 € TTC. Pour rappel, les 2 dossiers de demandes de subventions (études et travaux) sont portés par le syndicat. La demande de paiement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sera réalisée par le syndicat sur la base des dépenses de la CC puis reversée à la CC Millau-Grands causses. C. Delagnes fait un état d'avancement de la démarche d'expropriation. La démarche administrative est terminée. La phase judiciaire va débiter pour pouvoir exproprier la parcelle car la démarche à l'amiable ne fonctionne pas. En parallèle, un travail avec la CC Millau-Grands causses est mené pour la mise à disposition de terrains. Les travaux devront être réalisés en 2024 afin de ne pas perdre les subventions acquises et déjà prolongées (Agence de l'eau et Région). D'après les conventions d'aides, elles ne pourront pas faire l'objet d'une nouvelle prolongation.

**DE_2023_029 Restauration du méandre de St-Hilarin : Bilan de la maîtrise d'ouvrage déléguée
Communauté de communes Millau-Grands causses**

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique entre la Communauté de communes Millau Grands Causses et le Syndicat Tarn-amont en date du 22 octobre 2018,

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu la délibération DE_2023_006 du comité syndical du Syndicat mixte du Tarn-amont en date du 9 février 2023 portant sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin (commune de Rivière-sur-Tarn),

Vu la délibération DE_2023_015 du comité syndical du Syndicat mixte du Tarn-amont en date du 4 avril 2023 portant sur la demande de transfert de l'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement à l'attention du Syndicat Tarn-amont,

Vu l'arrêté n° 12-2023-09-14-00002 du Préfet de l'Aveyron en date du 14 septembre 2023, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à St-Hilarin porté par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont.

Vu la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le Syndicat Tarn-amont

Considérant que les travaux prévus par l'autorisation de travaux au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement sont liées à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Considérant, l'ajournement du projet à dominance touristique par la Communauté de communes Millau Grands Causses à cette date,

Considérant l'article 5 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui précise : « En fin de mission, la Communauté établira un bilan général de l'opération. Ce bilan aura un caractère définitif. Il fera l'objet d'une approbation par délibération du conseil syndical et entrainera la signature d'un avenant pour toute modification des conditions initiales ».

Le Président explique qu'au vu de l'ajournement du projet touristique par la communauté de communes Millau Grands Causses, de la composante environnementale du projet de restauration du méandre de St-Hilarin liée à la compétence GEMAPI, il convient de mettre fin à la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage. Comme prévu à l'article 5, il expose le bilan général de l'opération :

Date	Objet	Tiers	H.T	T.T.C.
2021	Accompagnement technique phase négociation de l'espace d'aménagement Saint-Hilarin	EGIS EAU	1 250,00 €	1 500,00 €
2022	Acquisition foncière - GOMEZ - Aménagement méandre Saint-Hilarin	SCP CALMEL	28 225,16 €	33 870,19 €
2023	Accompagnement technique phase négociation de l'espace d'aménagement Saint-Hilarin	EGIS EAU	1 250,00 €	1 500,00 €
2023	Saint-Hilarin : Moe projet restauration	EGIS EAU	1 700,00 €	2 040,00 €
2023	Étude modélisation Saint-Hilarin	EGIS EAU	11 600,00 €	13 920,00 €
2023	Étude géotechnique	ABESOL	22 930,00 €	27 516,00 €
		TOTAL	66 955,16 €	80 346,19 €

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le bilan général de l'opération établi par la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Approuve la fin de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Autorise le Président procéder au solde de tout compte auprès de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,

Autorise le Président à réaliser les formalités nécessaires, et à signer tous documents relatifs à cette opération.

S. Védrières procède au vote.

→ Adopté à l'unanimité

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AVEYRON – PLAN D'ACTIONS
« ÉROSION DES SOLS » BASSIN DE LA MUSE – DE_2023_030**

S. Védrines procède à la lecture de la délibération.

C. Delagnes rappelle qu'en 2022 et 2023, le syndicat a souhaité relancer la dynamique sur le territoire afin de mettre en place des actions concrètes de lutte contre l'érosion de sols en milieux agricoles et forestiers, dans le cadre du contrat de rivière 2019-2024 et du PPG des milieux aquatiques 2023-2027. Une journée technique avait été organisée le 16 février 2023 avec les principaux partenaires techniques dont la chambre d'agriculture de l'Aveyron et les agriculteurs de bassin. Les agriculteurs ont fait remonter leurs attentes concernant ces sujets. Il avait été convenu avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, d'organiser deux journées supplémentaires d'échanges techniques d'ici fin 2024, à destination des agriculteurs, sur le thème des prairies multi-espèces. Pour cela, la Chambre d'agriculture de l'Aveyron propose une convention financière au syndicat pour septembre 2023 à décembre 2024. Le montant prévisionnel d'intervention de la Chambre d'agriculture est évalué sur 13,5 jours de travail avec un coût journalier théorique de 717 €, ramené à 550 € par jour pour le syndicat. Le coût s'élève à 7 425 € HT. C. Delagnes informe qu'une négociation a été réalisée. La Chambre d'Agriculture proposait initialement un montant supérieur pour 16 jours de travail. Un bilan de la première journée sera fait pour savoir si le syndicat s'engage dans la deuxième journée. Cette opération est éligible à une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne de 50% HT.

**DE_2023_030 Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron – Plan d'actions
« Érosion des sols » bassin de la Muse**

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'action B1-2 « Mettre en œuvre un plan d'action adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles sur le bassin de la Muse et du Lavencou » du contrat de rivière 2019-2024

Vu la délibération DE_2022_014Bis du 29 septembre 2022 approuvant le Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027 en particulier l'objectif C.3 « Limiter le colmatage des cours d'eau », action 10 « mettre en œuvre des actions de mise en défens des berges, d'aménagement de points d'abreuvements et de passages pour la traversée du bétail et/ou des engins » ;

Le Président rappelle qu'en 2022 et 2023, le syndicat a souhaité relancer la dynamique sur le territoire afin de mettre en place des actions concrètes de lutte contre l'érosion de sols en milieu agricole mais aussi forestier, dans le cadre du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 et du Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027.

Il a organisé le 16 février 2023 une journée technique avec les principaux partenaires techniques dont la chambre d'agriculture et les agriculteurs du bassin. Ces derniers ont pu exprimer leurs attentes concernant les sujets qu'ils souhaiteraient voir abordés, ainsi que leurs préférences sur le type d'actions à mettre en place.

Sur la base de ces retours, il a été entendu que la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron organise, d'ici fin 2024, deux journées d'échanges techniques, à destination des agriculteurs, sur le thème des prairies multi-espèces.

Afin de formaliser le partenariat, il est proposé une convention financière au Syndicat. CF Projet en annexe

Le montant prévisionnel de l'intervention de la Chambre d'agriculture pour la période de septembre 2023 à décembre 2024 est évalué sur la base de 13,5 jours de travail avec un coût journalier théorique de 717 €/j ramené pour le syndicat Tarn amont dans le cadre de cette convention à 550 €/j (non-soumis à TVA) :

Soit $13,5 \text{ j} * 550 \text{ € HT} = 7\,425 \text{ €}$

Le versement de la contribution du Syndicat interviendra après exécution des actions et sur présentation d'un bilan financier produit par la Chambre d'agriculture.

Cette opération est éligible à une aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, à hauteur de 50% du montant HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Taux	Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne	50% du HT	3 712,50 €
Autofinancement	50 %	3 712,50 €

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette action, selon les taux maximums prévus dans les règlements d'aides des financeurs et dans la limite des 80% maximum d'aides publiques, et à fixer le plan de financement définitif,

Propose d'inscrire l'autofinancement au budget 2024,

Précise que l'autofinancement de l'action sera entièrement mutualisé en tant qu'opération phare et pilote pouvant bénéficier par retour d'expérience à l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Autorise le Président à lancer toutes démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité avec 2 abstentions de Monsieur Herrgott et Monsieur Curvelier**

MISSION URBANISME MUTUALISÉ AVEC L'ASSOCIATION TARN-AVEYRON – DE_2023_031

S. Védrines procède à la lecture de la délibération.

C. Delagnes rappelle que l'association Tarn-Aveyron a été créée en mars 2021 avec 9 syndicats de bassins. Elle dispose depuis le 1^{er} janvier 2022 d'un service SIG⁸ composé de 2 personnes pour lequel 7 syndicats adhèrent à la carte. Le syndicat Tarn-amont a eu recours à ce service pour la mise en place de la carte interactive sur la prolifération des cyanobactéries. De plus, un appui quotidien est apporté par ce service pour la cartographie. L'association a mis en place en juillet 2023, une mission Eau Urbanisme, à la carte, pour une durée de 18 mois. Il est proposé d'adhérer à cette mission notamment pour permettre d'appuyer la mise en œuvre de l'axe 4 du PAPI complet pour :

- sensibiliser à la pris en compte du domaine de l'eau dans les documents d'urbanisme,
- avoir une expertise dédiée pour intégrer de manière pragmatique et opérationnelle les enjeux eau dans les documents d'urbanisme,
- proposer un appui ou des formations sur la désimperméabilisation ou la gestion alternative des eaux pluviales, tant auprès des élus que des services urbanismes et des instructeurs de permis.

Cette proposition d'adhésion est également en accord avec l'action C.2 « Accroître les liens avec les documents d'urbanisme » du Contrat de rivière. Elle permettra également d'appuyer la démarche de labellisation envisagée en 2024-2025 pour le passage du Syndicat en EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

La cotisation totale est estimée à 660 € maximum pour 18 mois. Elle sera réajustée en fonction des subventions obtenues.

DE_2023_031 Mission urbanisme mutualisée avec l'association Tarn-Aveyron

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu les statuts de l'association du bassin versant Tarn Aveyron

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont, la demande de labellisation en date du 31 mai 2023, et le passage en commission inondation de bassin en date du 3 octobre 2023;

Monsieur le Président rappelle que l'association de bassin versant Tarn Aveyron a été créée le mars 2021 avec 9 syndicats de bassins. Elle héberge depuis le 1er janvier 2022 un service SIG composé de 2 personnes pour lequel 7 syndicats de bassin adhèrent à la carte. Le Syndicat Tarn-amont adhère à cette mission depuis 2022.

Une mission Eau Urbanisme, à la carte, a été créé en juillet 2023 par l'association, suite à l'adoption en assemblée générale le 7 mars 2023, pour une durée de 18 mois. La mission avait été expérimentée par 4 structures du bassin Tarn Amont avant cette date. Elle a donné pleinement satisfaction aux collectivités qui ont pu en bénéficier.

⁸ Système d'information géographique

Monsieur le Président indique que cette adhésion permettrait d'appuyer la mise en œuvre de l'axe 4 du PAPI complet pour :

- sensibiliser à la prise en compte du domaine de l'eau dans les documents d'urbanisme
- avoir une expertise dédiée pour intégrer de manière pragmatique et opérationnelle les enjeux eau dans les documents d'urbanisme
- proposer un appui ou des formations sur la désimperméabilisation ou la gestion alternative des eaux pluviales, tant auprès des élus que des services urbanismes et des instructeurs de permis.

Cette proposition est également en accord avec l'action C.2 « Accroître les liens avec les documents d'urbanisme » du Contrat de rivière.

Elle permettra également d'appuyer la démarche de labellisation envisagée en 2024-205 pour le passage du Syndicat en EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

Le Président propose d'adhérer pour la mission Eau Urbanisme pour 18 mois. La cotisation totale est estimée à 660 € maximum, elle sera réajustée au regard des subventions obtenues.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide l'adhésion au service mutualisé eau urbanisme proposé par l'Association de bassin versant Tarn-Aveyron,

Propose d'inscrire la cotisation d'autofinancement au budget 2024,

Précise que l'autofinancement de l'action sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Autorise le Président à lancer toutes démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

POINTS D'INFORMATION

1 - RETOUR SUR LA SAISON ESTIVALE : SITUATION DE SÉCHERESSE, ACTION « BAINNADES », SUIVI CYANOBACTÉRIES, AMBASSADEURS DES COURS D'EAU

C. Delagnes aborde d'abord la situation de sécheresse. L'été 2023 a été moins compliqué en termes des arrêtés de sécheresse au niveau des activités de loisirs liées à l'eau. I. Lebeau ajoute que le Gard n'est pas informé des arrêtés pris en Aveyron alors qu'il dépend des arrêtés cadre de l'Aveyron.

C. Delagnes donne la parole à S. Braud pour évoquer l'action « baignades » et le suivi cyanobactéries.

S. Braud rappelle que durant l'été 2023, il y a eu très peu de pluie, donc très peu de résultat mauvais. En juin 2023, il y a eu quelques problématiques d'eau de baignade. Concernant l'affichage, il y a encore des efforts à produire pour certaines communes (actualisation des affichages sur l'analyse des eaux de baignades et du

niveau d’alerte cyanobactéries, respect des informations à afficher).

Concernant les cyanobactéries, une carte interactive sur la prolifération des cyanobactéries sur le bassin versant a été mis en place cette année, afin de mieux visualiser géographiquement les niveaux de vigilance. Huit sites ont bénéficié du suivi cyanobactéries benthiques. Des suivis ont également été réalisés sur des points complémentaires (point en noir sur la carte interactive). Le suivi s’effectue sur une grande surface du territoire du Tarn-amont. Ce sont essentiellement des secteurs où des communes ont des sites de baignades déclarés. Lorsque les niveaux de vigilance sont en phase 1 (surveillance), cela signifie qu’il n’y a pas ou peu de biofilms à cyanobactéries. Dans ce cas, le suivi est réalisé tous les 15 jours. Lorsque le niveau de vigilance passe en phase 2 (vigilance), cela signifie qu’il y a une présence importante de biofilms à cyanobactéries, voire de floccs. Dans ce cas-là, le suivi est fait toutes les semaines. Le syndicat a eu de nombreux appels au sujet des cyanobactéries et des demandes pour se rendre sur site. Les vétérinaires ont fait remonter plusieurs cas de chiens malades en Lozère et en Aveyron. P. Herrgott demande si des analyses ont été faites pour détecter les cyanobactéries. S. Braud répond que trois analyses ont été effectuées, une par département, comme prévu dans le protocole. Les analyses confirment bien que ce sont des cyanobactéries.

C. Delagnes poursuit sur les ambassadeurs des cours d’eau. Elle rappelle que deux personnes, Titouan Fontaine et Céline Mielcarek, ont été embauchés du 15 juin au 31 août 2023 pour mener la mission « ambassadeurs des cours d’eau ». Au travers de cette mission, le syndicat a mis en place un programme de sensibilisation sur la période estivale pour communiquer sur le fonctionnement des cours d’eau, les cyanobactéries, les barrages de galets, les risques inondations, les milieux aquatiques ou encore la biodiversité. Les ambassadeurs des cours d’eau ont réalisé des animations pédagogiques dans 12 campings. Ce nombre est intéressant mais cela reste insuffisant. Beaucoup de campings avaient déjà programmé leurs animations pour la période estivale mi-juin et n’ont donc pas pu intégrer celles du syndicat. Ils ont aussi sensibilisé les estivants en sillonnant les cours d’eau du territoire, notamment au niveau des 42 sites de baignades recensés par les communes.

Voici le bilan de cette mission en quelques chiffres :

- 12 campings partenaires, soit environ 150 personnes (enfants, parents, adolescents) qui ont participé aux animations pédagogiques dans les campings,
- plus de 2 900 adultes et 800 enfants sensibilisés sur les sites de baignades, soit en moyenne environ 120 personnes par jour,
- plus de 170 chiens comptabilisés sur les sites de baignade, et leurs propriétaires sensibilisés aux risques en lien avec la prolifération de cyanobactéries benthiques,
- 3 podcasts de l’été : la série « ça coule de source ! », réalisés en partenariat avec Radio Larzac, également diffusés sur Radio Bartas. Les 3 podcasts sont à écouter sur <https://www.tarn-amont.fr/bons-gestes>.

Elle rappelle que cette mission est financée à 70% par l’Agence de l’eau Adour-Garonne, dans le cadre des missions de l’animation territoriale. Il sera proposé de renouveler cette mission en 2024.

2 – RETOUR SUR LE DÉROULEMENT DE LA COMMISSION INONDATION DE BASSIN POUR LA LABELLISATION DU PAPI TARN-AMONT 2024-2029

C. Delagnes en a déjà un peu parlé précédemment. La CIB s’est tenue à Toulouse le mardi 3 octobre 2023. Le jury a donné un avis favorable et a félicité la qualité du dossier et de la présentation. Elle félicite à son tour J. Bréchnignac, en charge de ce dossier, pour le travail mené. LA CIB a émis 4 recommandations. J. Bréchnignac présente ces recommandations.

La première est de renforcer et de coordonner les plans d’activités des campings avec les PCS⁹ et PICS¹⁰.

9 Plan communal de sauvegarde

10 Plan intercommunal de sauvegarde

La deuxième est de définir des objectifs opérationnels afin que les indicateurs de suivi permettent d'évaluer la mise en œuvre du programme.

La troisième porte sur les deux sous-actions de l'axe 2, 2-1A et 2-1B (stations d'alerte des crues). Il est conseillé de regrouper ces deux sous-actions pour lancer un marché unique.

La dernière concerne l'axe 5. En effet, le taux de financement par le fonds de prévention des risques majeurs (FPRNM) est passé de 20% à 40%. Il faudra donc prendre en compte ce changement.

La prochaine étape est la mise en œuvre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029.

3 – POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA ZONE D'EXPANSION NATURELLE DES CRUES DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON

C. Delagnes projette quelques photos de l'avancée des travaux.

Elle apporte quelques précisions :

- la chaussée a été démontée en avril 2023, avec la mise en œuvre d'un premier chenal de dérivation des eaux pour réaliser le chantier hors d'eau, comme prévu dans le dossier d'autorisation environnementale,
- un second chenal de déviation du Cernon a été mis en place, début juillet 2023, pour pouvoir travailler à sec sur le lit moyen du Cernon,
- le lit moyen du Cernon a été créée.
- la pile de la passerelle est en cours de construction. Normalement, la passerelle sera posée autour du 20-25 octobre 2023.

Elle rappelle que le contentieux au tribunal administratif n'est pas encore terminé. La clôture d'instruction est attendu demain, vendredi 6 octobre. La date de l'audience n'est pas connue.

4 – PROCHAINES RÉUNIONS

C. Delagnes informe des prochaines réunions :

- le comité syndical : le jeudi 7 décembre 2023 à 9h30,
- le bureau syndical et une commission achat : le mardi 28 novembre 2023,
- la Commission Locale de l'Eau : le jeudi 30 novembre.

Ces dates de réunions vous seront communiquées par mail avec les horaires et lieux de réunions.

QUESTIONS DIVERSES

J. Bréchnignac annonce qu'un évènement pour les 60 ans de la crue de la Dourbie de 1963 sera organisé sous forme de récolte d'informations, de témoignages. Pour cela, si les élus connaissent des personnes qui ont connu cette crue, et qui pourraient en témoigner, de l'en informer. Elle précise que cet évènement est réalisé avec l'aide de l'Association des riverains du Tarn et de la Dourbie.

L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrines lève la séance à 12h15.

Procès-verbal approuvé en comité syndical du jeudi 7 décembre 2023.

Le Président, Serge Védrines



Le Secrétaire de séance, Gilbert Faucher

